

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 14 AVRIL 2026 À 19 H  
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

---

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
François Bégin, conseiller, district n° 1  
Manon Huard, conseillère, district n° 2  
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Robert Genest, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Louis Cloutier, conseiller, district n° 3

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAL**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

**3. CORRESPONDANCE**

3.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2026

**4. GESTION DES FINANCES**

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2026

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2026

4.3 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2025

**5. AFFAIRES COURANTES**

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur la 5<sup>e</sup> Rue, au Domaine de la Rivière-aux-Pins, et désigné sous le numéro de lot 4 745 754

5.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté

5.4 Adoption du Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H

5.5 Adoption du Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C

5.6 Adoption du Règlement numéro 12830-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 12240-2022

5.7 Adoption du Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf

5.8 Adoption du Règlement numéro 12850-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

5.9 Avis de motion / Règlement numéro 12860-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier certaines définitions et d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC

- 5.10 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12860-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier certaines définitions et d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC
- 5.11 Abrogation du Règlement numéro 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012
- 5.12 Transfert du contrat d'entretien ménager à monsieur Jean Morissette
- 5.13 Octroi de contrat / Mise à jour des plans et devis et surveillance des travaux / Correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville, incluant la porte d'entrée principale / MEROX Architecture inc.
- 5.14 Octroi de contrat / Services professionnels en ingénierie civile / Correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville, incluant la porte d'entrée principale / STB Experts Conseils
- 5.15 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 5.16 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec
- 5.17 Autorisation de signature / Acquisition d'une servitude sur le lot numéro 4 743 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf
- 5.18 Autorisation de signature / Acquisition d'une servitude sur le lot numéro 4 743 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf
- 6. **PARTIE INFORMATIVE**
- 7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8. **AFFAIRES DIVERSES**
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

52-04-2026

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
 APPUYÉ par le conseiller Robert Genest  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

53-04-2026

- 2. **PROCÈS-VERBAL**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy  
 APPUYÉ par le conseiller François Bégin  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **CORRESPONDANCE**
- 3.1 **Liste de la correspondance du mois de mars 2026**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2026 et invite les membres du conseil à la consulter.

#### **4. GESTION DES FINANCES**

##### **4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2026**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 mars 2026 et les invite à le consulter.

54-04-2026

##### **4.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2026**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2026 totalisant 856 354,92 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2026 totalisant une somme de 856 354,92 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

##### **4.3 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2025**

Le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, dépose au conseil municipal le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2025, en date du 14 avril 2026, et invite les membres du conseil à le consulter.

#### **5. AFFAIRES COURANTES**

55-04-2026

##### **5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des règlements relatifs aux PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 avril 2026;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur la 5<sup>e</sup> Rue, au Domaine de la Rivière-aux-Pins, et désigné sous le numéro de lot 4 745 754**

À la suite des commentaires formulés par des citoyens, ce point est reporté à une séance ultérieure.

56-04-2026

**5.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2025;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 16 septembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin

APPUYÉ par la conseillère Manon Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

57-04-2026

**5.4 Adoption du Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H**

La conseillère Myriam Derooy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique aura pour but d'intégrer les deux propriétés qui sont actuellement desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout dans la zone 19-H, alors qu'elles sont localisées dans la zone 26-H, zone à l'intérieur de laquelle les propriétés ne sont pas raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout. La modification vise essentiellement à rendre les délimitations des zones reliées à la desserte des services municipaux.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE la majorité des résidences de la rue des Voiliers sont desservies par le réseau d'égout municipal et le réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE certaines des résidences desservies par les réseaux municipaux de la rue des Voiliers sont localisées dans la zone 26-H du Plan de zonage, alors que la zone 26-H est une zone où les fosses septiques et les puits privés de prélèvement d'eau sont autorisés;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite corriger cette anomalie du Plan de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 afin d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy  
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

58-04-2026

**5.5 Adoption du Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C**

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique aura pour but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C. Cette modification vise à prolonger la trame architecturale de l'extrémité est de la rue Coote en y autorisant la construction de résidences unifamiliales et/ou de jumelés. Cette modification permettra éventuellement l'ajout maximal de cinq unités d'habitation sur la rue Coote seulement.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'extrémité nord-est de la rue Coote est vacante;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, la construction de résidences dans cette portion de la rue Coote y est interdite;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite consolider ce secteur en y autorisant des résidences;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage 12060-2021 afin d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

59-04-2026

**5.6 Adoption du Règlement numéro 12830-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 12240-2022**

La conseillère Manon Huard informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique porte sur l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché à leurs fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés et les citoyens ainsi que sur la loyauté envers la Municipalité et la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 24 février 2022, le Règlement numéro 12240-2022, présentement en vigueur, abrogeant le Règlement numéro 11400-2018, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard  
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12830-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 12240-2022, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

60-04-2026

**5.7 Adoption du Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise la réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Il s'adresse à l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de la rue Morin et faire l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

61-04-2026

#### **5.8 Adoption du Règlement numéro 12850-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

Le conseiller François Bégin informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique aura pour but d'empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin  
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12850-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **5.9 Avis de motion / Règlement numéro 12860-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier certaines définitions et d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC**

La conseillère Manon Huard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12860-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier certaines définitions et d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC.

62-04-2026

**5.10 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12860-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier certaines définitions et d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 12860-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier certaines définitions et d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

63-04-2026

**5.11 Abrogation du Règlement numéro 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012 en date du 15 juin 2021;

ATTENDU le Règlement numéro 12570-2024 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, abrogeant les règlements 12180-2021 et 12270-2022 (document en annexe);

ATTENDU QUE deux règlements traitant du même sujet sont susceptibles de créer de la confusion à la cour municipale;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 12110-2021 est maintenant devenu caduc (document en annexe);

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le Règlement 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy  
APPUYÉ par le conseiller François Bégin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger le Règlement numéro 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012.

64-04-2026

**5.12 Transfert du contrat d'entretien ménager à monsieur Jean Morissette**

ATTENDU le contrat d'entretien ménager actuellement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU le décès de madame Nicole Bouchard, signataire à titre d'entrepreneure dudit contrat;

ATTENDU la volonté de la Ville d'assurer la continuité des services;

ATTENDU la demande de monsieur Jean Morissette, conjoint et partenaire de la défunte, de reprendre ledit contrat (document en annexe);

ATTENDU QUE monsieur Morissette effectuait déjà le travail avec madame Bouchard;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Genest  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte le transfert du contrat d'entretien ménager actuellement en vigueur à monsieur Jean Morissette, et ce, aux mêmes conditions, jusqu'à son échéance prévue le 31 décembre 2026;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

65-04-2026

**5.13 Octroi de contrat / Mise à jour des plans et devis et surveillance des travaux / Correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville, incluant la porte d'entrée principale / MEROX Architecture inc.**

ATTENDU QUE des réparations doivent être effectuées à la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'à la porte principale de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la firme MEROX Architecture inc. a déjà préparé des plans et devis à cet effet il y a quelques années;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour de ces plans et devis;

ATTENDU la soumission reçue de la firme MEROX Architecture inc., au montant de 10 237,50 \$ (taxes nettes) incluant la surveillance des travaux (document en annexe);

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin (document en annexe);

ATTENDU la subvention à recevoir dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028, au montant de 127 602 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à la firme MEROX Architecture inc. pour la mise à jour des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux relatifs à la correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville incluant la porte d'entrée principale, au montant de 10 237,50 \$ (taxes nettes);

QUE le directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin, soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Programme TECQ 2024-2028 et le surplus non affecté.

66-04-2026

**5.14 Octroi de contrat / Services professionnels en ingénierie civile / Correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville, incluant la porte d'entrée principale / STB Experts Conseils**

ATTENDU QUE des réparations doivent être effectuées à la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'à la porte principale de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent une expertise en ingénierie civile;

ATTENDU la soumission reçue de la firme STB Experts Conseils pour des services professionnels en ingénierie civile au montant de 4 830 \$ (taxes nettes) (document en annexe);

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin (document en annexe);

ATTENDU la subvention à recevoir dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028, au montant de 127 602 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy  
APPUYÉ par le conseiller François Bégin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à la firme STB Experts Conseils pour les services professionnels en ingénierie civile pour les travaux relatifs à la correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville, incluant la porte d'entrée principale, au montant de 4 830 \$ (taxes nettes);

QUE le directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin, soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Programme TECQ 2024-2028 et le surplus non affecté.

67-04-2026

**5.15 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député monsieur Éric Caire représentant la circonscription de La Peltrie à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**68-04-2026**

#### **5.16 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec**

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Poulin, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à assister aux assises annuelles 2026 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec;

QUE les dépenses relatives à cette participation soient défrayées à même le budget de fonctionnement 2026.

**69-04-2026**

#### **5.17 Autorisation de signature / Acquisition d'une servitude sur le lot numéro 4 743 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir une servitude sur le lot numéro 4 743 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU l'entente intervenue entre la propriétaire du lot 4 743 906 et la Ville (document en annexe);

ATTENDU QUE, suite à cette entente, la Ville se portera acquéreur d'une servitude sur le lot 4 743 906;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir une servitude sur le lot 4 743 906, et ce, au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement aux clauses incluses dans l'entente;

QUE les frais inhérents à cette transaction (notaire et arpenteur) soient à la charge de la Ville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement d'emprunt numéro 12690-2024.

70-04-2026

### **5.18 Autorisation de signature / Acquisition d'une servitude sur le lot numéro 4 743 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir une servitude sur le lot numéro 4 743 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU l'entente intervenue entre la propriétaire du lot 4 743 905 et la Ville (document en annexe);

ATTENDU QUE, suite à cette entente, la Ville se portera acquéreur d'une servitude sur le lot 4 743 905;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir une servitude sur le lot 4 743 905, et ce, au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement aux clauses incluses dans l'entente;

QUE les frais inhérents à cette transaction (notaire et arpenteur) soient à la charge de la Ville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement d'emprunt numéro 12690-2024.

## **6. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

### **6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »**

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1<sup>er</sup> mai prochain.

### **6.2 Défi Pissenlits**

Le Défi Pissenlits 2026 consiste à retarder la tonte des pissenlits, afin d'offrir cette riche source de pollen et de nectar aux abeilles et insectes pollinisateurs. La Ville y participera et nous invitons tous les citoyens à laisser pousser les pissenlits ainsi que toutes les petites fleurs sauvages, le plus longtemps possible, idéalement un mois de mai sans tondeuse.

### **6.3 Marché aux puces « Maman et mini »**

Monsieur le maire informe la population de la tenue d'un marché aux puces sous le thème « Maman et mini », offrant des articles neufs et de seconde main, soit des vêtements, accessoires, jouets ainsi que des essentiels pour la maternité et les tout-petits, qui aura lieu au Centre communautaire Desjardins le dimanche 10 mai, de 9 h 30 à 14 h.

### **6.4 Spectacles à la Chapelle du Lac**

Le spectacle de Louis-Jean Cormier qui aura lieu le 2 mai est déjà complet. Celui de Stéphanie Boulay est annulé. Pour connaître la programmation complète, vous pouvez consulter le site Internet de la Ville.

### **6.5 Programme de lutte à l'intimidation (PLI)**

Monsieur le maire précise qu'une approche de tolérance zéro est en vigueur à la Ville en matière de violence, d'intimidation et de manque de respect. Il indique qu'une conseillère a reçu une lettre à caractère haineux, laquelle a été immédiatement transmise à la Sûreté du Québec conformément au PLI.

## **6.6 Agenda**

Monsieur le maire présente à la population son agenda des prochains jours.

## **6.7 Fête des bénévoles**

Monsieur François Bégin souligne la tenue de la fête des bénévoles, qui aura lieu le samedi 18 avril 2026, au Centre communautaire Desjardins.

## **6.8 La Grande journée des petits entrepreneurs**

Madame Emmanuelle Roy précise que la période d'inscription à la Grande journée des petits entrepreneurs, qui se tiendra le 6 juin prochain, est en cours.

## **7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 30, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le coût de la carte d'accès à la plage.
2. Le transport collectif.

Fin de la période de questions à 21 h 10.

71-04-2026

## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 21 h 10.

---

Jacques Poulin, maire

---

Jacques Arsenault, greffier  
CRHA